

ANNEE 2023

SEANCE PUBLIQUE DU 9 JUIN 2023

Délibération n°

2023048

Date de convocation: 02/06/2023

Date d'affichage:

02/06/2023

Nombre de conseillers en exercice: 23

Nombre de présents : 15

Pouvoirs

: 7

Nombre de votants

: 22

Vote: 22 Pour: 22 Abstention: 0 Contre: 0

Adopté à l'Unanimité

DELIBERATION DU CONS COMMUNE DE BASSUSSARRY

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la du conseil municipal, à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le vendredi 2 juin 2023, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire Cédric BRESAC, Jean-Baptiste HALTY, M. Bernard COMBES, Christian GARRIGUES. ETCHEGARAY, Mikel AMILIBIA. Mmes Valérie RECART, Guénaël LE CAM, Valérie ETCHART, Marie ROSPIDE, Laure TREMOUILLE, Sylvie ITHOURRIA. Fleur BEYRIS, Céline FAYS,

Absents excusés : Philippe ENSALES (pouvoir à M. Frédéric ETCHEGARAY), Nathalie HARAN (pouvoir à Mme Valérie RÉCART), Arnaud PAVLOVSKY (pouvoir à M. Jean-Baptiste HALTY), Bénédicte LARCEBEAU (pouvoir à Mme Laure TRÉMOUILLE), Maud BARRAL (pouvoir à Mme Fleur BEYRIS), Yannick BASSIER (pouvoir à M. Cédric BRESAC), Marc PERRIER (pouvoir à Michel LAHORGUE).

Secrétaire de séance : Valérie RÉCART

O.J n°9: ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°13 CADASTRE SECTION AD N°79-AD N°80-AD N°82-AD N°84

Rapporteur: Monsieur Le Maire

Pour rappel, lors de la révision générale du PLU de Bassussarry, approuvée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 21 juillet 2017, l'emplacement réservé n°13 avait été délimité pour l'élargissement du Chemin de Pétaboure (VC n°12),

Une partie de cet emplacement réservé est propriété de Monsieur LAFITTE Bernard.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir ces parcelles, décomposées comme suit :

Section/parcelle	Emprise en m²	Total
AD 79	51	1€
AD 80	43	1€
AD 82	8	1€
AD 84	39	1€

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le



15 mars 2023, annexé à la présente, au prix de 1€,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de faire ces acquisitions dans le but d'élargir la voie communale n°12 (chemin de Pétaboure),

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées section AD nº 79, AD nº 80, AD nº 82, AD nº 84 d'une surface totale de 141m², au prix de 1€,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives permettant de faire aboutir ce projet,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Fait à Bassussarry, le 9 juin 2023.

Le Maire, Michel LAMORGUE

Vu l'accord de cession entre le propriétaire actuel et la commune du